

Avant-propos

Avec l'adhésion de trois nouveaux États, l'Autriche, la Finlande et la Suède, l'Union européenne se conjugue désormais à quinze. A partir de ce numéro, nous vous les présenterons à tour de rôle. Pour commencer: l'Autriche, qui, pour beaucoup d'entre nous, est un pays proche (p. 3).

Entre temps, le Parlement européen a procédé à l'audition des membres de la nouvelle Commission. Celle-ci a reçu l'investiture du Parlement européen le 18 janvier dernier. Dans ce numéro, vous trouverez les portraits des 20 commissaires, avec en tête Jacques Santer (pp. 4-5).

Une des premières missions de la nouvelle Commission sera de préparer la réunion du "G7", qui regroupe les 7 pays les plus industrialisés, les 25 et 26 février à Bruxelles, avec pour thème la société de l'information (pp. 1-2).

Invité de notre tribune, Michel Hansenne, directeur général du Bureau international du travail. Il explique les enjeux du prochain Sommet mondial sur le développement social. Selon lui, une paix durable dans le monde ne peut être basée que sur la justice sociale (pp. 8-9).

Avec la libre circulation des capitaux, nous terminons notre série sur le marché interne (pp. 6-7). Dans la rubrique Eurodroit, la question de la garantie sur les biens achetés dans un autre Etat membre (p. 14).

Le rôle de la Banque européenne d'investissement est méconnu. Son président, sir Brian Unwin, met l'accent sur les possibilités qu'offre la Banque aux entreprises (p. 10).



J.F. van den Broeck
Directeur du Bureau en Belgique
de la Commission européenne



Société de l'information: «G-7» et Europe, même combat!

Une première: les 25 et 26 février, la Commission européenne, avec à sa tête Jacques Santer (photo), organise à Bruxelles la réunion du G-7, qui regroupe les 7 pays les plus industrialisés du monde. A l'ordre du jour: la société de l'information.

Petit rappel: en juillet 1994, lors de leur sommet de Naples, les chefs d'Etats et de gouvernements des pays membres du G-7 (les 7 pays les plus industrialisés, à savoir les Etats-Unis, le Japon, l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni, l'Italie et le Canada) soulignaient la nécessité d'encourager le développement d'une société de l'information à l'échelon mondial comme facteur de relance de l'activité économique et de création d'emplois. A l'invitation de Jacques Delors, alors président en exercice de la Commission européenne, ils décidèrent que la prochaine réunion du G-7, sensée jeter les bases de la réalisation de cet objectif, se tiendrait à Bruxelles.

Aussi, la Commission accueillera les 25 et 26 février, la Conférence ministérielle des pays membres du G-7 sur la société de l'information. Les débats seront regroupés en trois sessions thématiques: le cadre juridique et la politique de concurrence, le développement d'une infrastructure de l'information, l'accès à cette infrastructure et ses applications, et les aspects sociaux, sociétaux et culturels.

Une nouvelle ère

Mais pourquoi la société de l'information? Tout bonnement parce que, à l'instar de la circulation des biens et des personnes, la circulation de l'information prend aujourd'hui une importance sociale et économique consi-

ETRANGERS: REFUSER LA DISCRIMINATION

Aujourd'hui l'espace sans frontières, qui se construit peu à peu pour les Européens, n'existe pas du tout pour les étrangers. Environ dix millions de personnes qui résident et travaillent légalement dans les pays de l'Union européenne n'ont pas droit à la libre circulation entre pays membres en raison de leur nationalité. Il faut s'attaquer à cette discrimination à l'encontre de personnes qui paient leurs impôts et leurs cotisations sociales dans les Etats membres de l'Union, a estimé Pádraig Flynn, commissaire européen aux affaires sociales. En pratique, la Commission européenne suggère que, dans un premier temps, les étrangers vivant et travaillant légalement dans l'Union puissent recevoir les mêmes prestations de sécurité sociale lorsqu'ils séjournent dans un autre pays membre. Par exemple, un Zaïrois établi en Belgique et venu voir son cousin en France pour une semaine pourra, s'il tombe malade sur place, se faire rembourser ses frais médicaux. Ensuite, la Commission va présenter l'an prochain une proposition destinée à donner la priorité à l'embauche aux étrangers vivant légalement dans un autre Etat membre, pour des emplois qui n'ont été pris ni par des citoyens européens, ni par des étrangers établis légalement dans le pays où l'on offre le poste. Ainsi un Turc installé aux Pays-Bas et se trouvant au chômage pourra trouver du travail en Allemagne.

►► déorable à l'échelle mondiale. La combinaison de l'ordinateur et des télécommunications (télématique) offre, de fait, des perspectives nouvelles dans les domaines des loisirs (jeux interactifs, vidéo à la demande), de la formation, de la santé (dossier médical informatisé) comme des transports (guidage du trafic) et du travail (télétravail).

Au bout du compte, non seulement la productivité devrait s'en trouver largement accrue, mais encore et surtout la société dans son ensemble devrait entrer dans une véritable ère industrielle nouvelle.

En fait, c'est un véritable changement de cap, de mentalité et de comportement que le monde s'apprête à vivre. Aussi, parmi les objectifs de la Conférence, figureront la recherche de mesures à adopter pour encourager la population à accepter la société de l'information et à en exploiter les ressources.

Des préoccupations communes

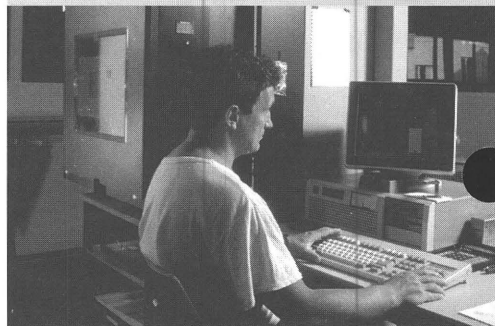
A plein d'égards, les préoccupations du G-7 en la matière rejoignent celles de l'Europe. Pour l'un comme pour l'autre, les "autoroutes de l'information", soit ces réseaux de télécommunications de plus en plus perfectionnés de transmission de données, constituent un moyen de restaurer la compétitivité et l'emploi. Le Livre blanc de Jacques Delors aborde d'ailleurs amplement la question.

Normal, rien qu'aux Etats-Unis, sur 1,7 million d'emplois créés en 1993, près d'un million l'ont été dans des domaines en rapport avec cette société de l'information.

Mais cette société de l'information ne pourra se développer que si les Etats membres créent un cadre favorable, en garantissant notamment l'accès au marché, la compatibilité entre les réseaux, les droits de propriété intellectuelle, la protection des données et les droits d'auteurs.

De tels thèmes, à des degrés divers certes, seront également au centre des futures discussions du G-7 à Bruxelles. "Les gouvernements des pays membres du G-7", annoncent-ils en prélude des journées de février, "savent qu'ils ont la responsabilité fondamentale de faciliter la transition vers cette nouvelle ère de l'information et que son avènement nécessitera une collaboration à long terme entre, notamment, les opérateurs économiques, le milieu universitaire et les pouvoirs publics. Permettre à ceux-ci de garantir à chaque citoyen un accès facile à cette infrastructure de l'information et maximiser les bénéfices tout en luttant contre les risques potentiels constitue le principal objectif à poursuivre". □

◊ ◊ ◊



Une bourse européenne

"Hôpital italien aimerait participer à des expériences de télémedecine dans le monde entier" - "Maire finlandais cherche homologue dans toute l'Europe pour mettre au point des systèmes télématiques pour collectivités locales". Voilà le genre de petites annonces que peut traiter l'ISPO, le Bureau des projets de la société de l'information, sorte de bourse à distance européenne qui fonctionne depuis la mi-décembre.

Créé par la Commission européenne qui en assure la coordination, l'ISPO s'adresse aux fabricants de matériel et de programmes informatiques ainsi qu'à toutes sortes d'utilisateurs professionnels: PME, administrations nationales, régionales et locales, universités, centres de recherche, organismes professionnels et associations d'utilisateurs. Cette bourse européenne a pour but de stimuler l'emploi de l'informatique à l'échelle de l'Union.

On peut contacter l'ISPO par un service de "téléphone vert" dans onze pays de l'Union européenne. Pour la Belgique, il faut appeler le 0800/13891. On peut également atteindre l'ISPO par courrier électronique - ispo@ispo.cec.be - par CompuServe - 100137,370 - et par des moyens plus classiques: le téléphone ordinaire (02) 296 88 00 ou 296 89 00, le fax (02) 299 41 70 ou 299 41 80 et le courrier - Information Society Project Office - BU 24 - 2/78 - rue de la Loi 200 - 1049 Bruxelles.

Les nouveaux membres de l'Union (1)

L'Autriche en quête d'émancipation

En juin dernier, les Autrichiens approuvaient l'adhésion de leur pays à l'Union.

Vienne veut à présent réussir son émancipation dans l'Europe des Quinze.

"Salut l'Europe!" Le titre enthousiaste barrait de toute sa largeur le numéro du 13 juin dernier du quotidien populaire "Kurier". La veille, les deux tiers des électeurs autrichiens s'étaient prononcés en faveur de l'adhésion à l'Union européenne. L'ampleur de la victoire du "oui" surprenait les responsables européens. Le contraste était, de fait, frappant: le même dimanche de juin, plus de la moitié des électeurs de l'Union, appelés à élire leurs représentants au Parlement européen, avaient boudé les urnes!

En fait, voilà près de cinq ans que l'économie autrichienne a commencé à se préparer à l'échéance du 1er janvier 1995. Les élus n'ont tardé à harmoniser les lois nationales avec les textes européens. Si le déficit commercial a terni le tableau des performances économiques, l'accès au grand marché redonne confiance aux responsables. Secteur sensible: celui du transport routier. Vienne a obtenu gain de cause lors des négociations d'adhésion: les effets de l'accord de 1992 sur la limitation du transit des camions européens par les Alpes autrichiennes seront prolongés pour six années au moins.

L'intenable neutralité

La neutralité du pays est un autre sujet resté longtemps tabou. Une loi constitutionnelle l'a instituée en 1955 comme contrepartie du traité qui a permis l'évacuation des troupes soviétiques. Cette loi interdit l'entrée de l'Autriche dans une alliance militaire. Mais en rejoignant l'Union, Vienne s'est engagée à respecter toutes les dispositions du traité de Maastricht, y compris celles qui concernent la politique de sécurité commune.

Pour le moment, cet engagement reste largement théorique. Mais le jour où la défense commune verra le jour, avec l'UEO (Union de l'Europe occidentale) comme "pilier européen" de l'Alliance atlantique, les Autrichiens ne pourront maintenir le flou sur la manière dont la sécurité de leur pays sera garantie. Le

chancelier Vranitzky comme le ministre des Affaires étrangères Aloïs Mock laissent entendre que l'Autriche pourrait adhérer au "partenariat pour la paix" proposé par l'Otan aux pays d'Europe centrale et orientale. Un palliatif, et qui aurait le don de ne pas heurter la Russie.

Certains responsables européens craignent en outre que l'intégration de l'Autriche, après celle de l'ex-RDA, présage la renaissance d'un "bloc allemand" au coeur de l'Europe. "La frontière entre ces deux Etats de même langue s'estompera et l'Allemagne, premier partenaire commercial de l'Autriche et premier investisseur dans le pays, gagnera un allié de poids à Bruxelles", grincement les Cassandre. Ces soupçons d'Anschluss ont le don de mettre en fureur le moindre diplomate ou homme d'affaires autrichien. "L'adhésion à l'Union européenne permettra, au contraire, de diversifier nos partenaires", plaident-ils. Il est vrai que, dans ses frontières réduites de l'après-guerre, l'Autriche s'est forgée une forte identité. Et qu'elle apprécie peu qu'on la considère comme un baroque appendice de son puissant voisin! □

Système politique:
république fédérale

Chef de l'Etat:
Thomas Klestil (élu en mai 92)

Chef du gouvernement:
Franz Vranitzky (depuis juin 86)

Langues:
allemand (officielle), slovène

Monnaie:
schilling (1 sch. = 3 BEF)

Superficie: 83.850 km²

Population (1993):
7.938.000 hab.

Densité (1993): 94,7 hab./km²

PIB (milliards de \$): 181,8

Balance commerciale
1993: -6,0 milliards de \$

Taux de chômage (1993): 6,2%

Référendum d'adhésion à l'U.E. :
66,4% de "oui"

Le parc du Belvédère à Vienne



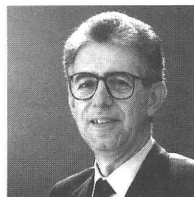
Marc Vanhellemont

La nouvelle Commission européenne



Jacques SANTER (L)
Président

Né le 18 mai 1937 à Wasserbillig, M. Santer est avocat. Président du Parti chrétien-social luxembourgeois, il devint entre-temps membre du Parlement européen, ensuite président du Parti populaire européen. Il fut ministre des finances, du travail et de la sécurité sociale du Luxembourg, avant de devenir, en 1989, Premier ministre de son pays.



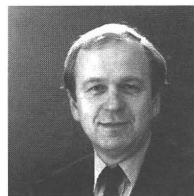
Mario MONTI (I)
Fiscalité, Marché interne

Né le 19 mars 1943 à Varese, M. Monti est docteur en sciences économiques et commerciales de l'Université Bocconi de Milan, dont il fut le recteur. Président du groupe de travail pour la préparation de l'Italie au Marché intérieur, il était jusqu'à présent éditorialiste économique, et a publié de nombreux ouvrages d'économie.



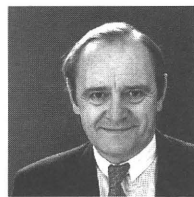
Edith CRESSON (F)
Recherche et Enseignement

Née le 27 janvier 1934 à Boulogne-Billancourt, Mme Cresson est diplômée des Hautes études commerciales et docteur en démographie. Socialiste, elle a été titulaire de nombreux portefeuilles ministériels en France: agriculture, redéploiement industriel et commerce extérieur, affaires européennes, avant de devenir Premier ministre en 1991-92.



Erkki LIIKANEN (FI)
Budget et Administration

Né le 19 septembre 1950 à Mikkeli, M. Liikanen est licencié en sciences politiques. Secrétaire général du parti social-démocrate de Finlande, il fut de 1987 à 1990 ministre des finances et ministre délégué au ministère de l'intérieur, chargé de la politique régionale. Depuis lors, il était chef de la mission de Finlande auprès de l'Union européenne.



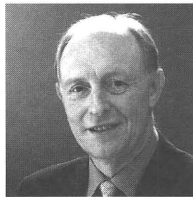
Yves-Thibault de SILGUY (F)
Affaires économiques et financières

Né le 22 juillet 1948 à Rennes, M. de Silguy est issu de l'École nationale d'Administration. De 1981 à 1984, il est directeur adjoint du cabinet du vice-président Ortoli, commissaire européen responsable des affaires économiques et monétaires. En 1993, il est nommé conseiller pour les affaires européennes du Premier ministre Balladur.



Monika WULF-MATHIES (D)
Politiques régionales

Née le 17 mars 1942 à Wernigerode, Mme Wulf-Mathies est docteur en lettres. Membre du SPD depuis 1965, elle était, avant de devenir commissaire européen, présidente du syndicat des services publics et des transports, membre du conseil de surveillance de la Lufthansa, ainsi que de l'Union des compagnies minières et d'électricité.



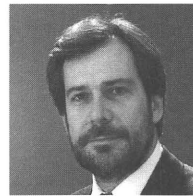
Neil KINNOCK (GB)
Transports

Né le 28 mars 1942 à Tredegar, M. Kinnock est licencié en relations du travail et en histoire, et diplômé de 3e cycle en éducation. Il adhère au parti travailliste à l'âge de 15 ans, dont il deviendra le chef de file et le président. De 1983 à 1992, il est également vice-président de l'Internationale socialiste.



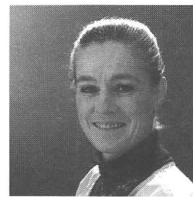
Anita GRADIN (S)
Affaires intérieures, Immigration et Justice

Née le 12 août 1933 à Hörnefors, Mme Gradin est licenciée en travail social et en administration publique. Vice-présidente de la Fédération suédoise des femmes socio-démocrates, elle fut ministre chargée des questions d'immigration et d'égalité au ministère du travail, ensuite ministre chargée du commerce extérieur.



Christos PAPOUTSIS (GR)
Energie, PME

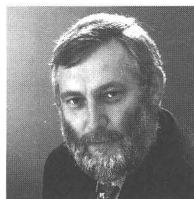
Né le 11 avril 1953 à Larissa, M. Papoutsis est économiste. Député européen à partir de 1984, il est devenu ensuite vice-président du groupe socialiste. Membre de la commission des affaires étrangères du même parlement, il était, depuis 1989, membre de la délégation interparlementaire CEE-Etats-Unis.



Ritt BJERREGAARD (DK)
Environnement, Sécurité nucléaire

Née le 19 mai 1941 à Copenhague, Mme Bjerregaard fut ministre de l'éducation puis des affaires sociales. Député social-démocrate, elle était membre de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Présidente du Mouvement européen danois, elle a été également nommée vice-présidente de l'Internationale socialiste des femmes.

Approuvée par le Parlement européen, la nouvelle Commission européenne est entrée en fonction le 23 janvier 1995. A sa tête: Jacques Santer, qui succède à Jacques Delors. Les commissaires, qui ont été désignés par leurs gouvernements respectifs, sont nommés pour un mandat de 5 ans. Portraits.



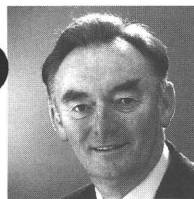
Franz FISCHLER (AUT)
Agriculture

Né le 23 septembre 1946 à Absam (Tyrol), M. Fischler est docteur en sciences naturelles et économiques de l'université agronomique de Vienne. En 1985, il est nommé directeur de la Chambre d'agriculture du Tyrol avant de devenir, en 1989, ministre fédéral de l'agriculture et de la sylviculture.



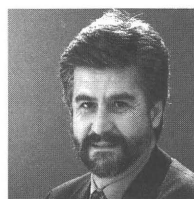
Emma BONINO (I)
Politique des consommateurs, Office humanitaire, Pêche

Née le 9 mars 1948 à Bra, Mme Bonino est docteur en langues. Membre du Parlement européen dès 1979 et présidente du groupe parlementaire du parti radical en 1981, elle a notamment milité en faveur de la légalisation de l'avortement, de la défense des droits de l'homme, contre le nucléaire, et surtout contre la faim dans le monde.



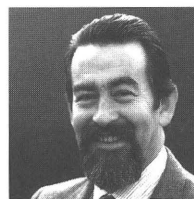
Padraig FLYNN (IRL)
Emploi et affaires sociales

Né le 9 mai 1939 à Castlebar, M. Flynn, qui est professeur, a détenu plusieurs portefeuilles ministériels dans son pays: les transports, le commerce, le tourisme, l'environnement, la justice... C'est son second mandat comme membre de la Commission européenne.



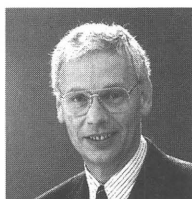
Manuel MARIN (E)
Relations avec l'Amérique latine, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord

Né à Ciudad Real le 21 octobre 1949, M. Marin est diplômé en droit européen. Membre du parti socialiste espagnol depuis 1974, M. Marin fut le responsable espagnol pour les négociations en vue de l'adhésion de son pays à la Communauté européenne. Il est vice-président de la Commission européenne depuis 1986.



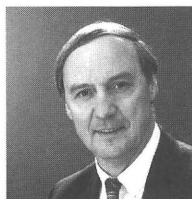
João de DEUS PINHEIRO (P)
Relations avec les pays ACP et l'Afrique du Sud

Né à Lisbonne le 11 juillet 1945, M. de Deus Pinheiro est docteur en chimie et a ensuite obtenu le doctorat national d'ingénierie. Il devint ensuite expert en politique scientifique auprès de l'UNESCO et est devenu membre de la Commission en 1993.



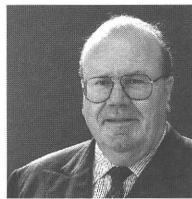
Hans VAN DEN BROEK (NL)
Relations avec pays d'Europe centrale et orientale

Né à Paris le 11 décembre 1936, M. van den Broek est avocat, avec un post-graduat en gestion commerciale. Député du parti catholique, il devint en 1981 secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, ensuite chef de la diplomatie néerlandaise. C'est son second mandat en tant que membre de la Commission européenne.



Karel VAN MIERT (B)
Concurrence

Né à Oud-Turnhout le 17 janvier 1942, M. Van Miert est diplômé en sciences diplomatiques. De 1978 à 1988, il préside le parti socialiste flamand. Député européen en 1979, réélu en 1984 avec près d'un demi-million de voix, il devient commissaire européen en 1989. C'est son troisième mandat qui débute actuellement.



Martin BANGEMANN (D)
Industrie et Télécommunications

Né à Wanzleben le 15 novembre 1934, M. Bangemann est docteur en droit. Député FDP au Bundestag, il entre au Parlement européen en 1973, pour devenir en 1979 le président du groupe libéral et démocratique. Avant de devenir, à partir de 1989, vice-président de la Commission européenne, il était ministre fédéral de l'économie.



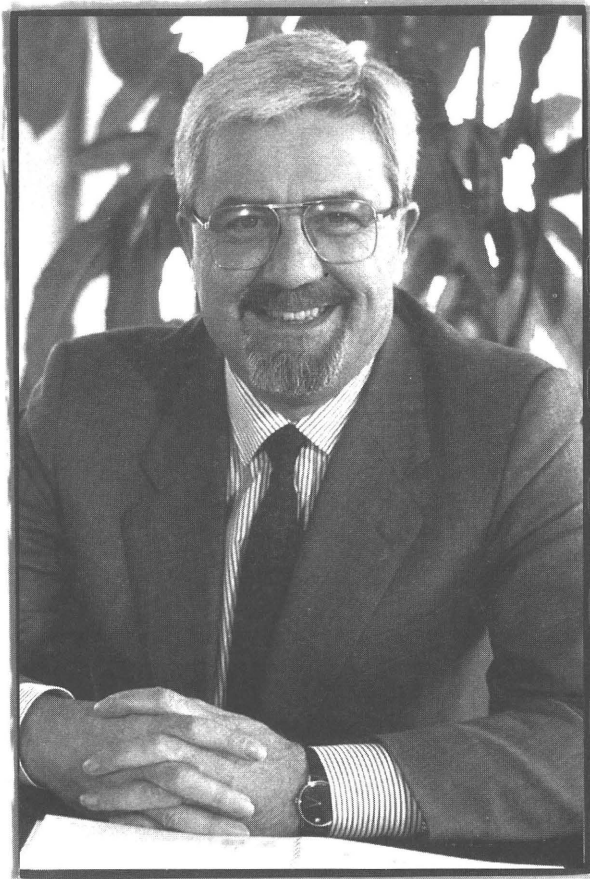
Marcelino OREJA (E)
Institutions, Information, Culture

Né à Madrid le 13 février 1935, M. Oreja est docteur en droit. Il a commencé sa carrière politique en 1974, pour devenir deux ans plus tard le chef de la diplomatie espagnole. Ancien secrétaire général du Conseil de l'Europe, et ex-député européen, il est devenu commissaire européen en 1994.



Sir Leon BRITTAN (GB)
Relations avec Etats-Unis, Japon et pays industrialisés

Né à Londres le 25 septembre 1939, Sir Leon Brittan est diplômé de Cambridge et de la Yale University. Député conservateur à la Chambre des Communes, il a détenu les portefeuilles de l'intérieur, des finances, du commerce et de l'industrie. En 1989, il est nommé vice-président de la Commission européenne.



Bureau international du Travail © J. Maillard

Directeur général du Bureau international du travail à Genève depuis 1989, et ministre belge de l'emploi et du travail de 1981 à 1988, Michel Hansenne trace pour Eurinfo les grands enjeux du prochain Sommet mondial pour le développement social.

Michel Hansenne:

économique, politique et culturelle de la collectivité. C'est pourquoi l'OIT attend, de la part des nations du monde, un engagement collectif renouvelé en faveur du plein emploi et demandera aux participants de réaffirmer un certain nombre de principes concrets pour nous guider vers cet objectif.

Tout d'abord, toute stratégie d'expansion de l'emploi productif devrait reconnaître la nécessité de créer un environnement macroéconomique qui encourage l'investissement, la création de nouvelles entreprises et la croissance de celles qui existent dans des conditions de stabilité financière. De même, cette stratégie implique l'instauration d'un environnement international de libre échange et de libre circulation des investissements dans un contexte de concurrence équitable. Cependant, pour créer un environnement propice à l'expansion de l'emploi, il ne suffit pas d'éliminer les déséquilibres macroéconomiques qui font obstacle à la croissance. En effet, la croissance n'est pas, à elle seule, génératrice d'emplois. Ainsi, dans de nombreux pays européens où l'emploi est surtout le fait du secteur PME et du secteur des services, il faudra promouvoir l'éducation, la formation et les politiques actives du marché du travail pour aider tant les travailleurs que les défavorisés sur le marché du travail à s'adapter à l'évolution économique.

Promouvoir les emplois de qualité

Second principe qui devrait guider l'action de la communauté internationale: reconnaître que la création d'emplois ne peut favoriser l'intégration sociale et l'atténuation de la pauvreté que s'il s'agit d'emplois de qualité. On ne peut donc tolérer le développement d'emplois qui sont en violation flagrante des droits fondamentaux des travailleurs, tels le travail forcé, le travail des enfants, les conditions de travail inhumaines ou l'exploitation. Moralement inacceptables, légalement interdites dans la plupart des pays, ces formes de travail aggravent plus qu'elles n'allègent les problèmes sociaux.

ooo RECONNAISSANCE DES DIPLOMES

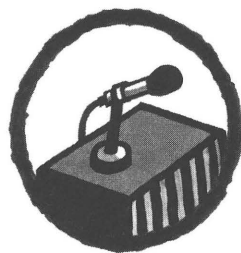
Des "lois européennes" garantissent aux citoyens qui ont acquis une formation dans un Etat membre de pouvoir exercer leur profession dans un autre pays de l'Union. De même, le système de reconnaissance des diplômes développé dans le cadre du programme communautaire ERASMUS a permis à des milliers d'étudiants d'effectuer, sans rupture, une partie de leurs études dans un autre Etat membre. Le cadre juridique est donc en place, mais la Commission européenne entend maintenant passer à la vitesse supérieure en développant les liens entre reconnaissance des diplômes à des fins d'études et à des fins professionnelles. La Commission suggère

Dans quelques semaines, en mars, se tiendra à Copenhague le Sommet mondial pour le développement social. C'est un événement historique, puisque, pour la première fois, des chefs d'Etat et de gouvernement du monde entier se réuniront pour débattre ensemble des questions sociales. L'Organisation internationale du Travail (OIT), dont la Constitution proclame qu'"une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale", est particulièrement satisfaite du choix des trois questions principales qui y seront débattues: le renforcement de l'intégration sociale, l'atténuation et la réduction de la pauvreté et le développement des emplois productifs. Ces trois questions étroitement liées sont au centre des activités et du mandat de l'OIT depuis sa création il y a 75 ans. De ces trois thèmes, celui de l'emploi apparaît néanmoins comme l'élément le plus important car il conditionne le succès des deux autres; c'est seulement par l'emploi que chacun peut accroître son propre bien-être et contribuer à la prospérité générale, se libérer de la pauvreté et s'intégrer dans la vie sociale,

"Il faut orienter

la croissance vers plus d'emplois

et plus de justice sociale"



T R I B U N E

La création d'emplois de qualité implique que soient reconnues et respectées un ensemble de normes de l'OIT qui ont contribué directement ou indirectement à améliorer les conditions de travail. Ces normes traitent des conditions fondamentales de la justice sociale et du développement, comme la liberté syndicale, le droit d'organisation et de négociation collective, l'abolition du travail forcé, l'égalité de rémunération et l'élimination de toute forme de discrimination dans l'emploi. Ces normes contiennent également un certain nombre de directives qui devraient inspirer la politique économique et sociale des Etats dans des domaines tels que la promotion de l'emploi, la mise en valeur des ressources humaines et la sécurité sociale. En un mot, le plein emploi ne peut être un objectif à atteindre au détriment des droits fondamentaux des travailleurs. Cependant, pour atteindre cet objectif, l'OIT est consciente de la nécessité de trouver un équilibre entre la protection des droits des travailleurs et la flexibilité des marchés du travail que commandent aujourd'hui les mutations rapides de l'économie mondiale. Il faut donc - et c'est le dernier principe - insister sur l'importance du dialogue social au sein de chaque Etat afin que les employeurs et les travailleurs, les premiers intéressés par tout ce qui concerne l'emploi, participent à l'élaboration des mesures qui les touchent directement.

«Le plein emploi ne peut être un objectif à atteindre au détriment des droits fondamentaux des travailleurs»

L'OIT a joué un rôle extrêmement actif dans la préparation technique du Sommet, en contribuant de manière substantielle à l'établissement des documents dont il sera saisi. Par ailleurs, elle rédige actuellement un important rapport sur l'emploi visant à expo-

ser les faits, clarifier les questions et stimuler le débat. A ce jour, nous avons tout lieu d'espérer l'adoption à ce Sommet d'une déclaration et d'un plan d'action conformes aux vœux que nous avons exprimés.

Edifier un véritable "pilier social"

La question essentielle est maintenant d'envisager l'"après-Sommet" et le rôle que l'OIT pourra jouer demain, en coopération avec d'autres institutions internationales, pour orienter la croissance économique vers plus d'emplois et plus de justice sociale.

En effet, on ne peut que se féliciter des engagements que prendront les chefs d'Etat et de gouvernement à ce Sommet. Ils attestent une nouvelle fois que la communauté internationale accorde plus d'importance aux dimensions et conséquences sociales des transformations en cours dans le monde. Cependant, ce Sommet devrait être l'occasion de mettre au point un mécanisme international efficace qui permettrait de prendre en compte les aspects sociaux d'une économie globalisée ou d'intégrer les objectifs sociaux et d'emploi dans toute politique économique internationale.

Pour ce faire, il faudrait édifier un véritable pilier social qui aurait autant de poids et d'influence pour le contrôle et la réglementation de l'économie internationale que les organisations responsables de la coopération internationale dans les domaines économique, financier, monétaire et commercial.

Ayant reçu pour mandat général de promouvoir la justice sociale, l'OIT devrait se voir reconnaître la responsabilité particulière d'avoir à oeuvrer en ce sens avec les organisations actives dans le domaine économique international.

Michel Hansenne

Note: les titres et intertitres sont de la rédaction

o o o quatre axes d'action. Elle propose en premier lieu d'améliorer l'information sur les systèmes éducatifs des Etats membres. Elle envisage ensuite des systèmes d'évaluation qualitative des formations nationales, afin de renforcer la confiance mutuelle dans la qualité de ces formations. Ainsi, chaque établissement pourrait se comparer à ses voisins. Finalement, une adaptation des formations par accord mutuel permettrait d'atténuer les différences et faciliterait les processus de reconnaissance.

AIDE AUX TECHNOLOGIES "PROPRES"

Pour rendre l'Union européenne un peu plus "verte", la Commission européenne a accordé 96 millions d'ECU à 223 projets "écologiques" dans les dernières semaines de 1994. Cette somme, répartie entre le douze Etats membres de l'Union - avant le récent élargissement - représente la contribution du budget européen au programme LIFE pour l'année 1994. Près de la moitié de cette aide - 43 MECU - sert à protéger des sites naturels et à conserver des espèces d'animaux et de plantes dans tous les pays bénéficiaires, sauf le Luxembourg. Le reste des fonds - 53 MECU - est utilisé dans divers domaines. On y trouve l'application de technologies "propres" dans l'industrie, en particulier dans l'agro-alimentaire, ainsi que le recyclage. o o o



F. Point

MARCHÉ INTERNE (4)

Dernier volet de notre série sur le marché interne à la suite du "numéro vert" mis en place en Belgique, en mai dernier, par la Commission européenne. Ce mois-ci, trois questions concrètes sur la libre circulation des capitaux, et les réponses d'EURinfo.

La libre circulation *des capitaux*

o o o ge "écologique" des déchets dans les tanneries, la métallurgie et les usines de matières plastiques. Il s'agit également de développer le tourisme "vert" et d'améliorer les réseaux de surveillance de l'environnement, particulièrement le contrôle de la qualité de l'air et de l'eau.

LES EUROPÉENS DÉPENSENT PLUS POUR LEURS LOISIRS

Les familles européennes dépensent moins d'argent aujourd'hui pour les produits alimentaires, les boissons et le tabac qu'au cours des années 1985 à 1989: ces dépenses représentent actuellement 19,1% de la consommation totale des ménages, contre 20,8% en moyenne à l'époque. En revanche, les dépenses pour les loisirs, les spectacles, l'enseignement et la culture ont augmenté, selon les derniers chiffres publiés par Eurostat, l'office statistique européen. Les dépenses pour les produits alimentaires, les boissons et le tabac ont diminué dans tous les Etats membres sauf au Portugal. Les Grecs viennent en tête du classement (plus de 36%). A l'inverse, les Hollandais sont les moins dépensiers (14,9%), suivis par les Allemands (15,4%), et les Belges (18%).

o o o

Domicilié et habitant à Anvers, je possède un compte dans une banque des Pays-Bas. Depuis le 1er janvier 1993, je dois payer des coûts à concurrence de 15 florins maximum. Ce n'était pas le cas auparavant. Est-ce une discrimination née du Marché interne?

L'Union européenne n'intervient pas dans les coûts facturés au client. Il s'agit des règlements "Eurochèque" élaborés par le secteur bancaire. Ils visent, en principe, à couvrir les frais de gestion des banques pour ces comptes de transfrontaliers. Des prélèvements de ce type sont également d'application sur des chèques émis, par exemple, sur une banque belge, mais destinés à une personne ou à une entreprise française. Tous ces frais de gestion sont un peu comparables à ceux que nous connaissons en Belgique, imposés par les banques belges à leurs clients.

J'effectue souvent des virements vers des comptes bancaires ou postaux dans les autres pays européens. Les coûts en sont très élevés, et les délais sont parfois fort longs. Marché unique?

Le secteur bancaire a défini, pour les virements transfrontaliers, des coûts variables selon le montant des opérations. Même pour de petites opérations, ces coûts sont effectivement fort élevés: les banques sont gourmandes! Ici non plus, ce n'est pas le Marché unique qui est en question. Quant aux délais d'exécution, ils prennent effectivement parfois plusieurs jours. On notera que, sur ces points des virements transfrontaliers et de leurs délais, la Com-

mission européenne a mené, en 1993 et 1994, deux enquêtes auprès de plusieurs centaines d'agences bancaires. Ainsi, la seconde a-t-elle démontré que les frais s'élèvent en moyenne à 22,4 ECU, plus les frais de change (0,4 ECU) et le prélèvement supplémentaire (2,60 ECU) appliqué au bénéficiaire, même si l'instruction est donnée de ne faire payer que le donneur d'ordre. Les écarts entre les frais selon les Etats membres sont en outre très importants. Après la première enquête, la Commission avait déjà souligné toutes ces anomalies: les banques avaient reçu des recommandations très précises et élaboré un code de conduite. La seconde enquête prouva que la situation ne s'était pas améliorée. Dès lors, la Commission a élaboré une proposition de directive (une "loi" des Douze) destinée à obliger les banques à respecter un certain nombre de règles en matière de paiements transfrontaliers: délais de 6 jours maximum, interdiction des doubles prélèvements, remboursement des frais déduits à tort etc. Cela pour "mettre fin à une situation inacceptable pour les citoyens, les entreprises et les citoyens européens".

On notera encore que beaucoup de consommateurs se plaignent du problème des "dates valeur" appliquées par les banques. Souvent limitées à 2 à 3 jours au sein d'un même Etat, ils atteignent parfois 15 jours lorsqu'il s'agit de paiements transfrontaliers. Au sein même des banques, plusieurs interlocuteurs ont admis que ce mécanisme permettait au secteur bancaire de procéder à d'énormes et très lucratifs placements sur les marchés à court terme, au détriment des comptes des clients...



Ayant des revenus dans un autre Etat membre que la Belgique, j'y paie donc des impôts. Dois-je encore les déclarer en Belgique?

Il n'y a, en réalité, pas une seule réponse à cette question, mais bien autant de réponses que de situations personnelles. Par contre, tous les renseignements que nous avons recueillis soulignent un point qui vaut dans tous les cas: tout dépend du civisme du contribuable concerné!

Bien sûr, si un citoyen belge touche un salaire intégral dans un autre Etat, c'est là qu'il paiera ses impôts, selon le droit fiscal local. Il ne devra rien payer en Belgique.

La situation est différente pour une personne qui ne touche qu'une part de salaire dans un autre Etat membre. Ainsi, M. Pierre H. perçoit-il, pour des raisons d'occupations professionnelles, un salaire "éclaté" sur la Belgique pour sa part majoritaire (ce qui lui permet d'avoir sa couverture sociale) et sur le Luxembourg pour sa part minoritaire. Il paie donc des impôts au Luxembourg sur cette partie de revenus. En outre, s'il les déclare au fisc belge (ce que, civiquement, il devrait faire...), son taux marginal d'imposition sera forcément augmenté. □

...MAIS AVEC DES ÉCARTS CONSIDÉRABLES

En matière "d'amusement", les écarts sont considérables d'un Etat membre à l'autre: les Irlandais, les plus dépensiers (12%) consacrent en moyenne trois fois plus que les Luxembourgeois et deux fois plus que les Grecs et les Espagnols à leurs dépenses de loisirs. Ceux qui dépensent le moins pour les loisirs sont les Luxembourgeois (4%) et les Grecs (5,6%). Pour l'habillement et les chaussures, ce sont les Italiens qui dépensent le plus (près de 10%) et les Danois le moins (5,3%). La moyenne communautaire se situant à 7,4%. Pour les voitures, ce sont les Allemands qui dépensent le plus à l'achat (5,4%) et les Irlandais le moins (3%), tandis que la France vient en tête pour les dépenses d'utilisation des véhicules (8,4%) et la Grèce en queue de peloton (4%). D'une manière générale, la consommation des ménages dans l'Union atteint son niveau le plus bas avec 59,5% de dépenses en moyenne contre 61% pendant les années 1985-89. □

Grand Marché: bien, mais peut mieux faire

Le grand marché fonctionne, mais il reste bien des progrès à faire, tant pour assurer le respect des règles du jeu actuelles que pour combler les lacunes qui existent encore dans le système des "lois" européennes. Tel est pour l'essentiel le bilan pour l'année 1994 de la Commission européenne.

Dans les années qui viennent, il faudra progresser sur plusieurs fronts, estime la Commission: d'abord achever le "marché unique des citoyens" en supprimant totalement les contrôles aux frontières intérieures et en garantissant des moyens de recours rapides en cas de problèmes; rendre le grand marché plus efficace pour les entre-

prises - entre autres en établissant un régime définitif de TVA.

Il faudra aussi construire les fameux "réseaux transeuropéens" de transports, de télécoms et d'énergie pour faciliter la circulation des citoyens, des informations, de l'électricité et du gaz; on devra en même temps ouvrir davantage à la dimension européenne ces mêmes secteurs des télécommunications et de l'énergie. En haut de l'ordre du jour, la Commission place aussi la "société de l'information", avec des services télématiques sans frontières obéissant à des règles du jeu européennes.

La Commission place également au premier rang des priorités la protection de l'environnement et la protection sociale, qui doivent aller de pair avec l'achèvement du grand marché sans frontières.

Il est indispensable, ajoute la Commission, de faire en sorte que les "lois européennes" soient appliquées de la même façon dans tous les Etats membres; pour cela, il faut s'assurer que, pour une même infraction à l'une de ces "lois", la sanction est équivalente d'un pays membre à l'autre. On en reste encore loin actuellement.

Enfin, il faudra continuer à aider les pays d'Europe centrale et orientale - les anciens "pays de l'Est" - à s'adapter au grand marché, puisqu'ils souhaitent entrer dans l'Union européenne le plus tôt possible.



L'EUROPE SANS FRONTIÈRES



par Sir Brian Unwin,
président de la
Banque européenne
d'investissement

Une banque au service de l'intégration européenne

Avec plus de trente-cinq années d'expérience, la Banque européenne d'investissement (BEI) est un acteur important de la construction européenne. Par ses prêts et garanties, elle favorise la réalisation d'investissements publics ou privés qui contribuent à l'intégration et au développement équilibré de l'Union européenne. La Banque participe également à la mise en oeuvre des politiques communautaires de coopération envers quelque 130 pays tiers, d'Afrique, Caraïbes et Pacifique, de la Méditerranée, d'Europe centrale et orientale et, depuis 1993, d'Amérique latine et d'Asie.

De 1989 à 1993, les prêts de la BEI ont atteint quelque 77 milliards d'ECU, pour l'essentiel consacrés à des investissements dans l'Union européenne (90%). La Banque s'est ainsi associée à plus de 5% de la formation brute de capital fixe dans l'Union, en particulier dans ses régions les moins prospères, conformément au principal objectif qui nous est assigné par les Traités.

Une grande variété de secteurs

Nous finançons une grande variété de secteurs de l'économie: en premier lieu celui des réseaux trans-européens de transport, télécommunications et d'énergie qui assurent la liberté de circulation des personnes, des marchandises et des informations. La Banque est ainsi présente sur les grands projets d'infrastructure de cette fin de siècle comme le Tunnel sous la Manche, les TGV français, belge, espagnol, les ponts sur le Grand Belt au Danemark ou sur la Severn au Royaume-Uni, les traversées alpines, etc. Mais la BEI est aussi une source majeure de financement d'activités industrielles nouvelles ou de technologies avancées dans des secteurs tels que l'automobile, la chimie, la pharmacie, l'aéronautique, l'informatique...

La BEI consacre également le quart de ses financements à la protection et à la gestion de l'environnement, notamment en sites urbains où se concentrent près de 70% de la population européenne: traitement des déchets, assainissement des eaux, promotion du transport public sont des projets couramment financés dans tous les Etats membres. Enfin, la BEI finance des investissements de production et de

distribution d'énergie (champs pétroliers, centrales électriques, énergies alternatives, interconnexion des réseaux européens électriques ou gaziers, etc.). En fait, l'action de la Banque vise à permettre le développement économique à des conditions sociales et environnementales acceptables.

Soutenir l'investissement des PME

Si nous finançons directement des gros investissements, nous n'en oublions pas pour autant les projets de petite ou moyenne dimension. La BEI les favorise indirectement par ses "prêts globaux", en pratique des lignes de crédits ouvertes à quelque 130 banques ou intermédiaires financiers spécialisés que ceux-ci utilisent suivant les critères définis par la BEI. Au cours des cinq dernières années, plus de 40 000 investissements, dont 36 000 PME et 4 500 infrastructures régionales, ont été financés à hauteur de 14,7 milliards d'ECU par ce biais. Près des deux tiers de ces projets sont localisés en zones de développement régional avec, dans le cas des entreprises, une forte concentration sur les PME de moins de 50 salariés. En outre, la BEI met à disposition des PME créatrices d'emplois un milliard d'ECU sous forme de prêts globaux assortis d'une bonification d'intérêt de 2% financée par le budget communautaire. Parallèlement, la constitution, en juin dernier, du Fonds européen d'investissement (FEI) permettra de garantir les portefeuilles d'engagements des banques spécialisées dans le financement de PME.

Proche des réalités économiques

Institution financière de l'Union européenne, la BEI ne pèse pas sur la feuille d'impôts du contribuable: elle emprunte sur les marchés des capitaux du monde entier en quelque dix-sept monnaies différentes, principalement européennes. Se voyant régulièrement attribuer la cote de crédit la plus élevée ("AAA"), la Banque reprête, sans but lucratif, ces fonds d'emprunt à des taux qui reflètent cette position de tout premier ordre. Pour conclure, je dirais que la BEI est donc l'illustration de ce que la construction européenne peut être proche des réalités économiques, se faire avec un souci constant d'efficacité et être en prise avec les besoins des opérateurs. □



décisions

Télécoms: objectif 1998 pour libéraliser

Le 1er janvier 1998 au plus tard, la plupart des Etats membres de l'Union européenne devront avoir ouvert à la concurrence les infrastructures de télécommunications: on pourra y faire circuler des services dont la plupart sont déjà ouverts en principe à la dimension européenne, mais attendent souvent en pratique la fin des monopoles sur les réseaux. Le Conseil de l'Union a adopté le 17 novembre 1994 un calendrier de libéralisation pour ce secteur qui est resté dans une large mesure à l'écart du grand marché sans frontières. Pour libéraliser, le Luxembourg aura jusqu'au 1er janvier 2000 en raison de la taille de son réseau et les quatre pays les moins riches de l'Union - Grèce, Espagne, Irlande et Portugal - auront jusqu'au 1er janvier 2003. Selon le Conseil, la libéralisation devra ouvrir des règles du jeu européennes: on attendait pour la fin 1994 des propositions de la Commission. L'ouverture des télécoms à la concurrence s'inscrit dans la perspective de la "société de l'information" prévue par le Livre Blanc de la Commission "Croissance, compétitivité, emploi". □

Huit programmes de prévention du chômage

Pour empêcher les salariés les plus menacés par les mutations industrielles de se retrouver au chômage, la Commission européenne met 19% des aides du Fonds social européen à la disposition des régions qui ne comptent pas parmi les plus défavorisées. C'est ce qu'on appelle l'"objectif 4" dans le jargon européen, une nouvelle forme d'aide qui part du principe "mieux vaut prévenir que guérir". Dans cette perspective, le 16 novembre 1994, la Commission a approuvé les programmes d'action de huit des neuf pays concernés: Belgique, Danemark, Allemagne, Espagne, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas. En pratique, il s'agit de former des salariés pour leur permettre de rester dans leur entreprise ou de trouver un nouvel emploi, d'améliorer les systèmes de formation professionnelle et d'analyser les besoins en qualifications sur le marché du travail. Le Royaume-Uni, qui a droit au même type d'aides, n'a pas présenté de programme à la Commission. D'autre part, la Grèce, l'Irlande et le Portugal reçoivent le même genre de soutien, mais dans le cadre des aides régionales de l'"Objectif 1". □

Eco-label pour 3 autres types de produits

Après les machines à laver le linge et les lave-vaisselle, trois autres types de produits vont pouvoir recevoir l'"Eco-label" s'ils respectent les critères écologiques établis par la Commission européenne. Il s'agit des rouleaux "essuie-tout" pour la cuisine et le ménage, du papier-toilette et des fertilisants utilisés par les jardiniers amateurs. Pour ces trois familles de produits, la Commission a adopté le 15 novembre 1994 les critères écologiques qui permettront aux fabricants de savoir quelles exigences ils doivent remplir pour obtenir l'éco-label. Ce dernier, destiné à promouvoir les produits respectueux de l'environnement, n'est pas une norme, mais il peut améliorer l'information des consommateurs sur l'impact "écologique" des produits. On le reconnaît à son logo: une fleur dessinée par les douze étoiles de l'Europe. La Commission compte adopter bientôt des critères pour les peintures, vernis et détergents. □

En bref

- Le Conseil de l'Union a adopté définitivement les dix recommandations demandant aux Etats membres - sauf le Luxembourg et l'Irlande - de mettre un terme aux déficits publics excessifs. Ces recommandations ont pour but de préparer les pays en cause à la monnaie unique, dans le cadre de la deuxième phase de l'Union économique et monétaire. □
- Dans le nouveau programme-cadre de recherche de l'Union européenne - le quatrième - tous les programmes spécialisés suivront les mêmes règles quant à la participation des entreprises, des centres de recherche et des universités. Il en sera de même pour la diffusion des résultats de ces recherches. Les règles en question, arrêtées par le Conseil de l'Union le 22 novembre 1994, font une place particulière aux PME. D'autre part, le Conseil a adopté le lendemain sept programmes spécialisés, dont ceux intéressant les tech-



Thema © J. Tomassini

nologies de l'information, les applications télématiques et la normalisation. □

• **A partir du printemps 1997**, les acquéreurs d'appartements ou de maisons en multipropriété ("timeshare") auront droit à une meilleure protection. Après une procédure de conciliation avec le Parlement européen, le Conseil de l'Union a arrêté définitivement le 24 octobre 1994 une directive qui permettra notamment aux consommateurs de se rétracter sans conditions dans les dix jours suivant la signature du contrat de vente. □

• **Le Conseil de l'Union** a arrêté le 21 novembre 1994 une directive qui fixe les règles à respecter pour le transport des marchandises dangereuses par route à l'intérieur de l'Union. Il s'agit à la fois de garantir un niveau de sécurité convenable et de créer un marché unique pour ce type de transport. □

• **Tous les marins** travaillant sur des navires immatriculés dans un Etat membre de l'Union devront avoir un brevet délivré ou reconnu par une autorité nationale selon les normes d'une directive adoptée par le Conseil de l'Union le 22 novembre 1994. Le même jour, le Conseil a arrêté une autre directive fixant des règles européennes quant aux organismes autorisés à inspecter les navires. Ces deux "lois" ont pour but de renforcer la sécurité maritime. □

initiatives

Un réseau européen pour l'emploi

Depuis le 17 novembre 1994, grâce à un nouveau réseau informatisé, les entreprises de l'Union européenne peuvent plus facilement recruter du personnel dans d'autres pays membres que le leur; réciproquement, les individus peuvent trouver plus aisément un emploi hors des frontières nationales. Le réseau EURES (EUROpean Employment Services: services européens pour l'emploi) donne une dimension plus européenne au marché du travail en reliant 350 "Euroconseillers" répartis sur tout le territoire de l'Union. Ces Euroconseillers font partie des services nationaux de l'emploi, d'organisations patronales ou syndicales, d'administrations régionales ou encore d'établissements d'enseignement. Ils sont raccordés à une base de données informatisée contenant à la fois des offres d'emploi à dimension européenne et des informations sur les conditions de vie et de travail dans les pays de l'Union - logement, impôts, contrats de travail. La Commission européenne assure la coordination de l'ensemble. □

Fotoklub SAB © Hilde Van de Steene



Simplifier la TVA

Afin de simplifier les formalités de TVA pour les entreprises qui vendent ou travaillent dans un pays de l'Union où elles n'ont pas d'établissement, la Commission européenne a demandé aux Etats membres, le 4 novembre 1994, d'appliquer quelques principes. D'abord, ils devraient veiller à ce qu'il existe un seul redevable par opération imposable; ce redevable serait l'entreprise qui réalise l'opération; ensuite les entreprises sans établissement local devraient pouvoir utiliser les services d'un mandataire fiscal dans les mêmes conditions que leurs concurrentes établies dans le pays. En pratique, cette simplification devrait surtout faciliter la vie des entreprises qui vendent à distance à des particuliers et de celles qui se livrent à des opérations de transport, des travaux immobiliers ou des activités culturelles, sportives ou scientifiques. □

Prélèvements encore trop lourds

Les prélèvements obligatoires sur le travail à la charge des entreprises - impôts et cotisations sociales - ont certes diminué depuis 1993 dans la plupart des pays de l'Union européenne; mais ils restent trop élevés pour faire diminuer sérieusement le chômage. Voilà la conclusion essentielle d'un rapport présenté le 3 novembre 1994 par le commissaire européen à la fiscalité, Christiane Scrivener. Depuis 1993, les prélèvements ont diminué d'environ 30 milliards d'ECU par an, soit 0,5% du produit intérieur brut (PIB) de l'Union. Cela reste très inférieur aux allègements préconisés par le Livre blanc de la Commission européenne "croissance, compétitivité, emploi": 1 à 2% du PIB. Dans l'Union européenne, les prélèvements obligatoires sur le travail sont plus élevés qu'aux Etats-Unis de 20% en moyenne; l'écart moyen avec le Japon atteint 35%. □

En bref

• **La Commission européenne** a publié le 21 novembre 1994 un "Manuel européen des conseillers d'orientation" qui présente des informations sur les systèmes d'enseignement et de formation professionnelle et les services d'orientation dans l'Union. Il indique les coordonnées des organismes de contact. Il a été envoyé à tous les centres d'orientation professionnelle des Etats membres. □

Grand Marché: être reconnu ou pas

Dans plusieurs pays de l'Union européenne, l'application du principe de reconnaissance mutuelle des produits légalement fabriqués laisse à désirer dans les secteurs où n'existe pas de "loi" européenne harmonisatrice. De plus, dans ces mêmes secteurs, les Etats membres ont trop souvent tendance à établir des réglementations techniques nationales. Voilà les principaux problèmes soulevés par les entreprises - notamment les PME - lors des "semaines du marché intérieur" organisées successivement, de la fin octobre à la mi-novembre, en Irlande, en Espagne, au Royaume-Uni et en France. Quant aux particuliers, ils ont profité des "numéros verts" téléphoniques ouverts pour la circonstance pour exprimer leur curiosité sur l'achat d'une voiture dans un autre pays membre et la reconnaissance des diplômes et des qualifications. Organisées par la Commission européenne et les autorités nationales ou régionales dans tous les pays de l'Union, les "semaines" devaient s'achever début décembre (voir également pp 8-9).

vu de l'extérieur

Le "non" des Norvégiens à l'Europe

Par 52,2% de "non" contre 47,8% de "oui", les Norvégiens ont refusé l'adhésion de leur pays à l'Union européenne lors d'un référendum organisé le 28 novembre 1994. Le gouvernement norvégien avait négocié l'adhésion en même temps que ceux de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède. Les Norvégiens avaient déjà dit "non" à la Communauté européenne lors d'un premier référendum tenu en 1972; le "non" l'avait alors emporté par plus de 53% des voix. La Norvège reste membre - comme l'Islande du reste - de l'Espace économique européen qui la lie à l'Union quant à la libre circulation des travailleurs, des marchandises, des services et des capitaux. □

pme

Améliorer les relations PME/banques

Créée en juillet 1993 à l'initiative de la Commission européenne, la Table Ronde de hautes personnalités du secteur bancaire et de représentants de PME et de l'artisanat avait reçu pour mission d'élaborer des propositions pour améliorer l'accès des PME aux moyens de financement. Parmi les problèmes-clefs, la Table Ronde avait notamment relevé la question de la détérioration des délais de paiement. Suite à un large processus de consultation entamé en 1992, la Commission a adressé le 30 novembre 1994 une recommandation aux Etats membres concernant les retards de paiement dans les transactions commerciales. Elle invite les Etats membres à améliorer le cadre juridique en place afin d'encourager le respect des délais de paiement convenus. □

Vers un marché de capitaux pour les PME

Depuis trop longtemps, de nombreuses PME innovatrices et à fort potentiel de croissance voient leur développement entravé par le manque de capitaux à long terme. Il faut donc soutenir le développement d'un marché des capitaux suffisamment actif et d'une liquidité adéquate pour les PME. Afin d'encourager l'ouverture du capital d'un nombre croissant de PME au public, la Commission européenne a décidé, en mai dernier, de soutenir une étude de l'European Venture Capital Association (EVCA) qui vise à évaluer la faisabilité d'un marché européen de capitaux pour les PME.

Au cours des derniers mois, l'intérêt pour une telle initiative a considérablement augmenté et a mené à la création à Londres, le 14 novembre 1994, de l'EASD - "European Association of Securities Dealers, l'Association européenne des courtiers en valeurs immobilières.

Objectif: développer l'accès des PME aux marchés des capitaux tant au niveau européen que national. Cette association étudie la mise en place à terme d'un marché européen des capitaux pour les PME, conçu selon le modèle américain du NASDAQ. Il devrait pouvoir commencer à fonctionner en janvier 1996. □

Euro Info Centres: le réseau se développe...

Le réseau des Euro Info Centres, créé en 1987 par la Commission européenne pour diffuser l'information sur le marché unique auprès des PME, compte aujourd'hui quelque 210 membres répartis dans l'Union à quinze, ainsi qu'en Norvège et en Islande. Il comprend également 14 Centres de correspondance installés dans les pays suivants: Pologne, République tchèque, Hongrie, Bulgarie, Slovaquie, Suisse, Malte, Chypre, Turquie, Maroc, Tunisie, Israël et Jordanie. Implantés auprès de structures existantes, actives au niveau régional - notamment chambres de commerce, associations socio-professionnelles, agences de développement et banques - les Euro Info Centres ont eux-mêmes créé plus de 4.000 points de relais; ils assurent ainsi une meilleure diffusion de l'information aux entreprises à l'échelon régional et local. Ils offrent des services d'assistance sur mesure dans des domaines pointus pour la vie de l'entreprise, comme la qualité, l'environnement, la recherche, les marchés publics ou la TVA. □

... et lance une nouvelle campagne

Pour faire le point sur les acquis et les orientations futures du réseau, les responsables des Euro Info Centres se sont réunis à Florence en octobre 1994 à l'invitation de la Commission européenne. Cette cinquième conférence annuelle des Euro Info Centres a orienté les débats autour du thème "Le rôle des Euro Info Centres dans la mise en oeuvre du Programme intégré en faveur des PME". Par exemple, les EIC pourraient utilement contribuer à des réalisations dans plusieurs domaines pilotes parmi lesquels le télétravail, la téléformation, les services télématiques pour les PME et la diffusion des appels d'offres. Par ailleurs, à la mi-novembre, a débuté une nouvelle campagne de promotion des instruments communautaires au service des entreprises. Des annonces parues dans de très nombreux journaux des Etats membres ont permis aux dirigeants de PME d'envoyer un coupon-réponse à l'Euro Info Centre le plus proche afin de recevoir une brochure d'information sur les instruments communautaires d'information, de coopération et de financement. Pour les pays de l'AELE, la campagne se déroulera à leur demande au début de 1995. □

Garanties: encore des lacunes

Parmi les droits fondamentaux du consommateur européen, le droit de pouvoir effectuer des achats dans l'Union européenne là où les conditions de prix et de qualité sont les plus favorables, occupe la première place. Ce droit ne va pas encore de pair avec l'octroi d'une garantie européenne spécifique dans l'éventualité où le bien acheté laisserait à désirer. Divers textes européens servent bien de référence, mais ils ne donnent pas encore pleine satisfaction au consommateur moyen.

Le Livre vert de la Commission

En octobre 1993, la Commission européenne a publié un livre vert sur les garanties des biens de consommation et les services après-vente. Ce livre mentionne notamment les textes qui permettent, d'une façon ou d'une autre, d'invoquer une garantie. La directive 85/374 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux, représente un de ces textes de base. Si un produit n'offre pas la sécurité à laquelle le grand public peut légitimement s'attendre, le fabricant est responsable, en vertu de cette directive, des lésions corporelles et des dommages aux biens, sous réserve de déduction d'une franchise de 500 ECU. Le champ d'application de cette directive reste néanmoins très limité pour le consommateur moyen.

La directive 13/93 concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs, interdit toute clause qui exclut la garantie légale nationale ou qui la réduit. La directive ne se prononce toutefois pas sur le contenu de la garantie proprement dite.

Quant à la directive 84/450, elle a trait à la publicité trompeuse. Selon un des principes de cette directive, la publicité relative aux conditions de garantie ne doit pas induire en erreur les personnes auxquelles elle s'adresse. Cette directive ne permet pas au consommateur d'obtenir que la personne qui fait de la publicité, soit liée par celle-ci; seule lui est offerte la possibilité de faire ordonner la cessation de la publicité mensongère.

Enfin, il existe une politique de la concurrence de la Commission européenne qui, à vrai dire, ne crée pas de droits pour les consommateurs, mais qui impose des obligations aux entreprises dont les activités iraient à l'encontre de l'interdiction d'empêcher, de limiter ou de fausser la concurrence.

La politique de la concurrence se fonde essentiellement, selon la Commission, sur le fait que la garantie du fabricant doit s'appli-

quer aux biens de consommation durable dans l'ensemble de l'Union européenne, indépendamment de l'Etat membre dans lequel le bien a été acheté. La Commission souligne qu'un fabricant n'est pas autorisé à limiter la garantie aux produits achetés dans le cadre d'un réseau de distribution bien déterminé. Si le fabricant écoule ses produits par le biais d'un système de distribution exclusif, chaque membre de ce réseau est tenu d'accorder la garantie, indépendamment de l'endroit où le bien a été acheté. S'il s'agit de produits achetés par le biais de distributeurs non agréés, la Commission applique le principe selon lequel la garantie du fabricant doit être accordée par le distributeur agréé établi dans le pays où le bien est utilisé.

L'avis de la Cour de Justice

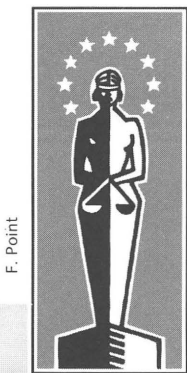
La Cour de justice a été maintes fois confrontée à la question de savoir dans quelle mesure la garantie du fabricant peut être refusée au cas où le bien a été acheté en dehors du réseau officiel.

Dans l'arrêt SWATCH, du 10 décembre 1985, la Cour de justice a dit pour droit que la clause par laquelle le fabricant s'engage vis-à-vis de son concessionnaire exclusif à accorder une garantie aux clients de distributeurs non agréés peut être contraire au principe de la libre concurrence. Cet avis a été confirmé dans l'arrêt BERGERAC du 16 janvier 1992: la Cour y estime que la publicité faite par un concessionnaire d'automobiles non agréé, faisant état d'une garantie du fabricant pour un nouveau véhicule, n'est pas mensongère. Toutefois, si un fabricant utilise un réseau de distribution satisfaisant aux critères qualitatifs imposés par la Cour et la Commission, celui-ci peut, selon la Cour, limiter la garantie aux produits contractuels acquis auprès des distributeurs agréés (arrêt CARTIER du 13 janvier 1994).

Moralité

En l'état actuel, la législation européenne ne favorise pas la transparence des conditions de garantie. L'arrêt CARTIER oblige le consommateur à se demander, pour certains produits, si ceux-ci ont été vendus ou non par des distributeurs agréés, quelles sont les conditions d'agrément et s'il s'agit bien d'un distributeur agréé. Si tel n'est pas le cas, dans cette dernière hypothèse, le consommateur court le risque de ne pas pouvoir bénéficier de la garantie du fabricant. Une initiative législative afin d'assurer la garantie est donc plus souhaitable que jamais.

Jan Van hoof



F. Point

EURODROIT à votre service

Vous pouvez contacter
Eurodroit par téléphone
au (02) 295 94 78
tous les jeudis
de 14 à 18 heures

Toute demande
d'information écrite
peut être adressée à

EURODROIT
rue Archimède 73
1040 Bruxelles

Entretiens individuels
sur rendez-vous

au jour le jour

NOVEMBRE 1994

Grèce: Athènes oppose son veto à l'entrée de l'ancienne République yougoslave de Macédoine (FYROM) au sein de la CSCE, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

28 NOVEMBRE 1994

Norvège: lors d'un référendum, 52% des électeurs se prononcent contre l'entrée de leur pays dans l'Union européenne.

Syrie: l'Union européenne décide de lever l'embargo, imposé en 1986, sur les ventes d'armes à ce pays, et à renforcer sa coopération avec Damas.

5 DÉCEMBRE 1994

Finances: les Douze décident de "normaliser" l'actuelle marge de fluctuation des monnaies au sein du Système monétaire européen. Celle-ci avait été portée de 2,25 à 15% lors de la crise du Système, en août 1993.

10 ET 11 DÉCEMBRE:

Allemagne: le Conseil européen d'Essen confirme la stratégie de rapprochement avec les six pays associés d'Europe centrale et orientale.

19 DÉCEMBRE 1994

Elections: le Luxembourg et la Belgique obtiennent des dérogations quant au droit de vote et d'éligibilité de citoyens de l'Union résidant dans un autre pays que le leur.

Chantiers navals: les ministres des affaires étrangères des Douze approuvent l'accord qui vise, à partir de 1996, à supprimer les aides directes aux chantiers navals.

22 DÉCEMBRE 1994

Italie: Silvio Berlusconi présente la démission de son gouvernement miné par les "affaires" et les dissensions internes. Le 13 janvier 1995, Lamberto Dini, ministre du Trésor sortant, est chargé de former le nouveau gouvernement.

22 DÉCEMBRE 1994:

Réuni à Bonn, le Comité exécutif de Schengen décide que la Convention d'application de l'Accord de Schengen, qui vise à supprimer les contrôles aux frontières intérieures et à lutter contre la criminalité organisée, sera mise en vigueur dans toutes ses parties pour les Etats signataires, à savoir la Belgique, l'Allemagne, la France, le grand-duché de Luxembourg et les Pays-Bas, ainsi que pour l'Espagne et le Portugal, Etats adhérents, au 26 mars 1995. Pour le trafic aérien, cela implique que les passagers de vols entre ces Etats ne feront plus l'objet de contrôles lors du franchissement des frontières. Il en va de même pour la circulation intérieure aux frontières terrestres et dans les ports maritimes.

Depuis le 1er janvier 1995, c'est la Belgique qui assume la présidence du Comité exécutif.

1ER JANVIER 1995

L'Europe des Douze (depuis 1986) devient celle des Quinze: l'Autriche, la Finlande et la Suède rejoignent l'Union européenne.

La France succède à l'Allemagne, pour 6 mois, à la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne.

Naissance de l'Organisation mondiale du commerce qui succède au GATT, l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

18 JANVIER 1995

Par 416 voix pour, 103 contre et 59 abstentions, le Parlement européen vote l'investiture de la nouvelle Commission présidée par Jacques Santer.

23 JANVIER 1995

La nouvelle Commission européenne entre en fonction.

publications

■ gratuites

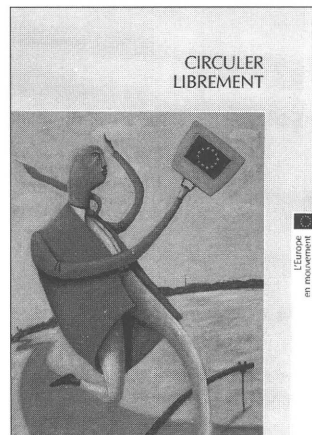
Les publications suivantes peuvent être obtenues au Bureau en Belgique de la C.E., rue Archimède 73, 1040 Bruxelles, ou à l'adresse indiquée:

• **Circuler librement**, coll. l'Europe en mouvement, 10 p. N° de catalogue CC-84-94-783-FR-C.

• **Le Fonds de cohésion de l'Union européenne**, coll. l'Europe en mouvement, 10 p. (dépliant). N° de catalogue CC-84-94-753-FR-C.

• **What is Tacis? Partnerships ans cooperation with the New Independent States**, 16 p. Rens.: Tacis Information Office, AN 88/06 rue de la Loi, 1049 Bruxelles. Fax: 02/231.04.41.

• **What is Phare? A European Union initiative for economic integration with central ans eastern European countries**, 16 p. Rens.: Phare Information Office, AN 88 1/26, rue de la Loi 200, 1049 Bruxelles. Fax: 02/299 17 77.



Remise du *Prix Emile Noël*

Lundi 7 novembre 1994,
M. Emile Noël, ancien
Secrétaire général de la
Commission européenne,
a remis personnellement
le Prix Européen qui
porte son nom aux lau-
réats pour l'année 1994.



De g. à dr. Emile Noël, le Professeur Albert Coppé,
S.A.R. le Prince Laurent et la lauréate Mme Decorbez

Le Prix récompense annuellement des actions ou initiatives de nature exemplaire, visant à susciter dans l'opinion publique, et en particulier parmi les jeunes, un intérêt renouvelé pour l'idéal de la construction européenne. Le **Prix Européen Emile Noël** est décerné depuis 1981, sur base des contributions financières des fonctionnaires de l'Union européenne.

Cette année, les récompenses ont été attribuées:

- à **Mme Decorbez-Vernier**, institutrice française, pour l'élaboration d'une "Histoire de l'Europe", conçue et réalisée avec la seule contribution des élèves de sa classe et qui est donc particulièrement accessible aux écoliers des classes primaires (Prix 1994);

- à **M. Romain Kirt**, Luxembourgeois, pour son initiative ayant abouti à la création de la "Fondation Werner", visant le soutien aux étudiants de l'Europe de l'Est (mention spéciale);

- à **M. Oege Weijs**, Néerlandais, pour la création, dès 1956, de la Société "Europhil", qui a pour but d'organiser des expositions internationales présentant l'évolution de l'Europe par les timbres-poste (mention spéciale).

La cérémonie s'est déroulée au Bureau en Belgique de la Commission européenne.

S.A.R. le prince Laurent de Belgique, Lauréat en 1993 du "Prix Européen Emile Noël" pour la fondation du Groupe de réflexion pour la qualité de la vie et l'environnement, était l'invité d'honneur de cette cérémonie.

ILS ONT DIT OU ÉCRIT

Les Etats européens donnent des leçons de démocratie aux Etats d'en face, mais ils soutiennent en même temps de tout leur poids et de toute leur stratégie géopolitique des Etats qui travaillent contre les droits de la personne humaine.

Mohammed Arkoun,
professeur à la Sorbonne (Paris),
dans "Le Soir"
du 17 novembre 1994

Qu'aurait été l'Europe sans le christianisme? Ce qui reviendrait à se demander quel goût aurait l'eau de mer si elle n'était pas salée, ou bien quelle serait la couleur de l'herbe si elle n'était pas verte.

Cardinal Danneels,
dans "L'humanité de Dieu",
éd. Desclée de Brouwer

J'admets que l'Europe est confrontée à un problème de démocratie. C'est d'ailleurs pour cette raison que le gouvernement belge est l'allié permanent du parlement européen. Mais je ne trouve pas encore pour autant que toutes les critiques sur l'Europe sont automatiquement justes.

Frank Vandenbroucke,
ministre belge des affaires
étrangères, dans "Knack"
du 7 décembre 1994



Robert Schuman

Nous ne pouvons nous
dissimuler que l'intég-
ration de l'Europe est une
oeuvre immense et ardue
et que jamais encore on
ne l'a tentée.

EURINFO est édité

par le Bureau en Belgique

de la Commission
européenne

73 rue Archimède

1040 Bruxelles

Tél. (02) 295 38 44

Secrétaire de rédaction:
François JANNE D'OTHÉE

Les articles signés n'engagent
leurs auteurs et n'expri-
ment pas nécessairement la
position de la Commission.

La reproduction des articles
est autorisée, sauf à des fins
commerciales, moyennant
mention de la source et envoi
au Bureau en Belgique de la
publication.

© CECA-CEE-CEEA
Bruxelles-Luxembourg 1995
CC-AH-95-001-FR-C

Lay-out et mise en page:
Kaligram